

Unité départementale de la Gironde
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
BP 55
33090 BORDEAUX CEDEX

BORDEAUX, le 27 avril 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/04/2023

Contexte et constats

Publié sur 

YARA FRANCE

Chemin de Piétru

33810 Ambès

Références : 23-441

Code AIOT : 0005200259

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/04/2023 dans l'établissement YARA FRANCE implanté Chemin de Piétru 33810 Ambès. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- YARA FRANCE
- Chemin de Piétru 33810 Ambès
- Code AIOT : 0005200259
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

Le site de Yara Ambès produit et stocke des engrais à base de nitrate d'ammonium. Afin de produire

ces engrais, le site dispose d'un stockage d'ammoniac et d'un atelier de production de solution chaude de nitrate d'ammonium.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Test de la mesure de maîtrise des risques "MMR" 205

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	MMR	Arrêté Ministériel du 29/09/2005, article 4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le test de la MMR 205 s'est correctement déroulée de bout en bout. L'exploitant doit apporter des précisions notamment sur les actions en cas de détection et les protocoles de tests et de maintenance.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : MMR

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/09/2005, article 4
Thème(s) : Risques accidentels, MMR
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Pour être prises en compte dans l'évaluation de la probabilité, les mesures de maîtrise des risques doivent[...] être testées et maintenues de façon à garantir la pérennité du positionnement précité.
Constats : L'objectif de cette inspection était d'assister à la réalisation du test réalisé sur une mesure de maîtrise des risques (MMR), test ne pouvant se réaliser que lors de l'arrêt bisannuel du site. L'inspection des installations classées (IIC) a assisté au test de la MMR suivante : <ul style="list-style-type: none">• MMR 205, relative à la détection d'une fuite de N2O dans l'atelier nitrique. Le résultat est conforme aux attendus de sécurité. Le test est détaillé en annexe confidentielle.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet